

MAIRIE DE GRATENTOUR

ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
DÉPARTEMENT DE LA HTE-GARONNE

ARRÊTE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION, L'ARRET ET LE STATIONNEMENT RUE DES BOIS

Le Maire de GRATENTOUR,

Vu la demande formulée par Capitaine Éric MERCADIE, commandant la communauté de brigades de Saint Jory - 23 route métropolitaine 820 - 31790 Saint Jory,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3, L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à 2213-6,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 8 avril 1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 1^{ère} à 8^{ème} partie),

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1, R.411-1 à R.411-31, R.411-7, R.413-3 et R.417-10 et suivants,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu le Règlement de Voirie communautaire en date du 19 décembre 2011,

Vu l'arrêté municipal n° 2016/33 du 23 mars 2016 portant réglementation provisoire de la circulation sur les voies communales en agglomération et sur les voies communales sur le territoire de la commune pour les chantiers effectués et contrôlés par les services municipaux, par les services de Toulouse Métropole ou par les services publics et les concessionnaires ou leurs entreprises,

Vu l'article 90 de la note n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et impliquant le transfert du domaine public routier départemental de la Haute Garonne à Toulouse Métropole le 1^{er} janvier 2017,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement d'une reconstitution, il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre l'organisation d'une reconstitution par la gendarmerie de Saint Jory, **le lundi 26 juin 2023 de 19 h 45 à 00 h 00**, au 14D rue des Bois à Gratentour, la circulation des véhicules sera réglementée dans les conditions suivantes.

Article 2 : La circulation sera interdite du n°9 de la rue des Bois au n°14A de ladite rue.

Article 3 : La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/ h sur toute les voies de circulation aux abords du périmètre de la reconstitution.

Article 4 : Ces dispositions seront en vigueur la soirée **du lundi 26 juin 2023 de 19 h30 à 00 h00**.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la mairie de Gratentour.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire

.../...

N°2023/43

Article 8 : Le Maire, les Services Techniques de la Ville, la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Jory,
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de Saint Jory,
- Monsieur le Capitaine de la communauté de brigades de Saint-jory,
- Monsieur le responsable du service technique de Gratentour,
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale de Gratentour,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gratentour,
le 13 juin 2023.

Le Maire,



Patrick DELPECH